a CNIL en bref

PROTÉGER LES DONNÉES PERSONNELLES, ACCOMPAGNER L'INNOVATION, PRÉSERVER LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES





STATUT & COMPOSITION

UNE AUTORITÉ ADMINISTRATIVE INDÉPENDANTE

Créée en 1978, la CNIL est une autorité administrative indépendante qui exerce ses missions conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004.

L'indépendance de la CNIL est garantie par sa composition et son organisation. Les dix-sept membres qui la composent sont pour la plupart élus par les assemblées ou les juridictions auxquelles ils appartiennent. Elle élit son Président parmi ses membres et ne recoit d'instruction d'aucune autorité.

- 4 parlementaires (2 députés, 2 sénateurs).
- 2 membres du Conseil économique, social et environnemental.
- 6 représentants des hautes juridictions (2 conseillers d'État, 2 conseillers à la Cour de cassation, 2 conseillers à la Cour des comptes).
- 5 personnalités qualifiées désignées par le Président de l'Assemblée nationale (1 personnalité), le Président du Sénat (1 personnalité), en Conseil des ministres (3 personnalités). Le mandat des commissaires est de 5 ans ou, pour les parlementaires, d'une durée égale à leur mandat électif.

FONCTIONNEMENT

Les séances plénières

Les membres de la CNIL se réunissent en séances plénières une fois par semaine sur un ordre du jour établi à l'initiative de son Président. Une partie importante de ces séances est consacrée à l'examen de projets de loi et de décrets soumis à la CNIL pour avis par le Gouvernement. La CNIL autorise également les traitements les plus sensibles, parmi lesquels figurent ceux faisant appel à la biométrie. Elle analyse les conséquences des nouveautés technologiques sur la vie privée.

La formation restreinte

Depuis la loi du 6 août 2004, la formation restreinte de la CNIL, composée de 5 membres et d'un Président distinct du Président de la CNIL, peut prononcer diverses sanctions à l'égard des responsables de traitements qui ne respecteraient pas la loi. Le montant des sanctions pécuniaires peut atteindre 300 000 euros. Ces sanctions pécuniaires peuvent être rendues publiques.



LES CHIFFRES DE LA CNIL

DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

2078

DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES (+5,5% par rapport à 2011)

113

AVIS, DONT 1 AVIS SUR UN RÈGLEMENT **UNIQUE**

3

DISPENSES

316

AUTORISATIONS, DONT 3 AUTORISATIONS UNIQUES

2

RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LA COMMUNICATION **POLITIQUE ET** LES COMPTEURS **COMMUNICANTS**

MISES EN DEMEURE ET SANCTIONS

43

MISES EN DEMEURE

4

SANCTIONS FINANCIÈRES

AVERTISSEMENTS

2

RELAXES

CONTRÔLES

458

CONTRÔLES (+19% par rapport à 2011)

173

CONTRÔLES DE VIDÉOPROTECTION

La CNIL accompagne le développement des nouvelles technologies au quotidien et participe à la construction d'une éthique du numérique."

INFOS+

Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Il s'agit de toute information relative à une personne physique identifiée ou susceptible de l'être, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification (ex.: n° de sécurité sociale) ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (ex.: nom et prénom, date de naissance, éléments biométriques, empreinte digitale, ADN...).

Au-delà de ses missions d'information et de sensibilisation, la CNIL dispose d'un pouvoir de conseil, de contrôle sur place et de sanction administrative. Elle anime le réseau des Correspondants « Informatique et Libertés ». Elle analyse les conséquences des nouveautés technologiques sur la vie privée. Enfin, elle travaille en étroite collaboration avec ses homologues européens et internationaux. En plein développement, son activité a crû de plus de 600 % en six ans et ses effectifs ont augmenté de plus de 81 %.



EN 2012

FORMALITÉS PRÉALABLES

8946

DÉCLARATIONS RELATIVES À DES SYSTÈMES DE VIDÉOSURVEILLANCE (+49,3 % par rapport à 2011)

5483

DÉCLARATIONS RELATIVES À DES DISPOSITIFS DE GÉOLOCALISATION (+22,3 % par rapport à 2011)

795

AUTORISATIONS DE SYSTÈMES BIOMÉTRIQUES (+6,8% par rapport à 2011)

PLAINTES ET DEMANDES DE DROIT D'ACCÈS INDIRECT

6017

PLAINTES (+4,9% par rapport à 2011)

3682

DEMANDES DE DROIT D'ACCÈS INDIRECT (+75% par rapport à 2011)

CORRESPONDANTS

10709

ORGANISMES ONT DÉSIGNÉ UN CORRESPONDANT «INFORMATIQUE ET LIBERTÉS» (+24% par rapport à 2011)

LABELS

10

LABELS DÉLIVRÉS (au 15 février 2013)

LES MISSIONS DE LA CNIL

55%
DES PERSONNES

CONNAISSENT LA CNIL

37%

DES PERSONNES ONT LE SENTIMENT D'ÊTRE SUFFISAMMENT INFORMÉES À PROPOS DE LEURS DROITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Source: IFOP Novembre 2012

INFORMER, ACCOMPAGNER, ÉDUQUER

La CNIL est investie d'une mission générale d'information des personnes des droits que leur reconnaît la loi «Informatique et Libertés». Elle mène des actions de communication grand public que ce soit à travers la presse, son site Internet, sa présence sur les réseaux sociaux ou en mettant à disposition des outils pédagogiques. Directement sollicitée par de nombreux organismes, sociétés ou institutions pour conduire des actions de formation et de sensibilisation à la loi «Informatique et Libertés», la CNIL participe aussi à des colloques, des salons ou des conférences pour informer et en même temps s'informer. Le Service d'orientation et de renseignement du public répond aux demandes des particuliers et des professionnels et enregistre tous les dossiers de formalités préalables. Il a reçu en 2012 près de 140 000 appels téléphoniques et sa permanence juridique a pris en charge 70 000 appels.

Au titre de son expertise, la CNIL propose au Gouvernement les mesures législatives ou réglementaires de nature à adapter la protection des libertés et de la vie privée à l'évolution des techniques. Le Gouvernement consulte la CNIL avant de transmettre au Parlement un projet de loi relatif à la protection des données.



La CNIL conseille les responsables de données personnelles sur leurs obligations, elle forme les Correspondants «Informatique et Libertés» (CIL) et leur propose un service privilégié, via un extranet dédié.



Version mobile de cnil.fr

FOCUS

Le Correspondant « Informatique et Libertés » (CIL)

Depuis la modification de la loi «Informatique et Libertés» en août 2004, les entreprises et les administrations peuvent désigner un Correspondant «Informatique et Libertés» (CIL). Avec l'introduction des pouvoirs de sanction et de labellisation de la CNIL, le correspondant est le symbole des nouveaux outils créés par le législateur français pour garantir l'effectivité de la protection des données. La principale mission du correspondant est de s'assurer que l'organisme qui l'a désigné auprès de la CNIL, respecte bien les obligations issues de la loi «Informatique et Libertés». Il a un rôle de conseil et de diffusion de la culture «Informatique et Libertés» auprès de ses collaborateurs, supérieurs hiérarchiques et collègues. À ce titre, le correspondant est devenu l'acteur incontournable pour toute entité soucieuse de sa responsabilité sociale, de ses valeurs et respectueuse des droits et libertés des usagers, clients et salariés.





PLAINTES REÇUES

PROTÉGER

Toute personne peut s'adresser à la CNIL en cas de difficulté dans l'exercice de ses droits. La CNIL veille à ce que les citoyens accèdent efficacement aux données contenues dans les traitements les concernant.

C'EST VOTRE DROIT!

Droit d'accès, d'opposition et de rectification

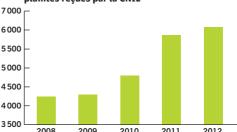
Toute personne peut prendre connaissance de l'intégralité des données la concernant dans un fichier en s'adressant directement à ceux qui les détiennent, et en obtenir une copie dont le coût ne peut dépasser celui de la reproduction.

Toute personne a la possibilité de s'opposer, pour des motifs légitimes, à figurer dans un fichier.

Elle peut refuser sans avoir à se justifier, que les données qui la concernent soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Toute personne peut faire rectifier, compléter, actualiser, verrouiller ou effacer des informations la concernant lorsqu'ont été décelées des erreurs, des inexactitudes ou la présence de données dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Évolution du nombre de plaintes recues par la CNIL



FOCUS

La plainte en ligne

La CNIL propose sur son site Internet un service de plainte en ligne pour la suppression de contenus sur Internet, l'opposition à recevoir de la publicité et l'accès ou la mise à jour de ses données personnelles.

Le droit d'accès aux fichiers. les fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense et la sécurité publique

La CNIL exerce, pour le compte des citoyens qui le souhaitent, l'accès aux fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense et la sécurité publique, notamment ceux des renseignements et de la police judiciaire. Il s'agit donc d'un droit d'accès indirect. Pour demander à la CNIL de consulter ces fichiers, il faut lui adresser un courrier, indiquant précisément son adresse et son numéro de téléphone et la photocopie d'un titre d'identité.

CONTRÔLER ET SANCTIONNER

Le contrôle *a posteriori* constitue un moyen privilégié d'intervention auprès des responsables de traitements de données personnelles. Il permet à la CNIL de vérifier la mise en œuvre concrète de la loi.

Les missions de contrôle s'inscrivent dans le cadre d'un programme annuel adopté en séance plénière. Ce programme est élaboré en fonction des thèmes d'actualité et des grandes problématiques (actualité, nouvelles technologies) dont la CNIL est saisie.

Les contrôles peuvent également être décidés en réponse à des besoins ponctuels, dans le cadre de l'instruction de plaintes, ou de demandes de conseil

Pour contrôler les applications informatiques, la CNIL peut:

- ▶ accéder à tous les locaux professionnels,
- ▶ demander la communication de tout document nécessaire et d'en prendre copie,
- ▶ recueillir tout renseignement utile,
- ▶ accéder aux programmes informatiques et aux données.

Depuis La loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure de mars 2011 (LOPPSI), la CNIL est compétente pour contrôler les systèmes de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire national. Elle a réalisé à ce titre 150 contrôles en 2011. À l'issue de contrôles ou de plaintes, la formationcontentieuse de la CNIL, composée de 5 membres et d'un Président distinct du Président de la CNIL, peut prononcer diverses sanctions:

▶ Un avertissement, qui peut être rendu public.

Dans l'hypothèse où le Président de la CNIL a, au préalable, prononcé une mise en demeure, et que le responsable de traitement ne s'y est pas conformé, la formation contentieuse peut prononcer, à l'issue d'une procédure contradictoire:

- ▶ Une sanction pécuniaire (sauf pour les traitements de l'État) d'un montant maximal de 150000€, et, en cas de récidive, jusqu'à 300000€. Cette sanction peut être rendue publique; la formation contentieuse peut également ordonner l'insertion de sa décision dans la presse, aux frais de l'organisme sanctionné. Le montant des amendes est perçu par le Trésor Public et non par la CNIL.
- ▶ Une injonction de cesser le traitement.
- ▶ Un retrait de l'autorisation accordée par la CNIL.

En cas d'atteinte grave et immédiate aux droits et libertés, le Président de la CNIL peut demander, par référé, à la juridiction compétente, d'ordonner toute mesure de sécurité nécessaire. Il peut également dénoncer au Procureur de la République les infractions à la loi «Informatique et Libertés».

RÉGULER ET RÉGLEMENTER

La CNIL établit et publie, après avoir reçu le cas échéant les propositions formulées par les représentants des organismes représentatifs, des normes destinées à simplifier l'obligation de déclaration. Pour les traitements ou fichiers de données personnelles les plus courants et les moins dangereux, la CNIL élabore des textes-cadres auxquels les responsables de données personnelles doivent se référer pour accomplir des formalités déclaratives allégées ou en être exonérés.

Les traitements de données à «risques» ou sensibles sont soumis à autorisation ou avis de la CNIL. Les responsables de fichiers qui ne respectent pas ces formalités s'exposent à des sanctions administratives ou pénales.

Les labels

La CNIL a désormais la possibilité de délivrer des labels, à des produits ou à des procédures ayant trait à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Le label CNIL permet aux entreprises de se distinguer par la qualité de leur service. Pour les utilisateurs, c'est un indicateur de confiance dans les produits ou procédures labellisés,



qui permet ainsi d'identifier et privilégier les organismes qui garantissent un haut niveau de protection de leurs données personnelles.

À la demande d'organisations professionnelles et d'institutions, la CNIL a créé en octobre 2011 deux référentiels: un pour les procédures d'audit et un pour les formations. Depuis, elle a reçu plus de vingt demandes de délivrance de labels. 16 labels ont été délivrés par la Commission depuis le 14 juin 2012

7



Créée en janvier 2011, la Direction des Études, de l'Innovation et de la Prospective (DEIP) a été mise en place pour développer la réflexion prospective au sein de la CNIL. Centre de ressources de prospective et de veille pour l'ensemble de la Commission, cette direction, en liaison avec les autres directions et notamment le service de l'expertise, contribue à l'identification et l'analyse des usages innovants des technologies et leurs impacts sur la vie privée.

Comité de la prospective

Afin de renforcer sa mission de veille et de réflexion prospective, la CNIL a créé en 2012 un comité de la prospective faisant appel à six experts extérieurs. Ce comité se veut en premier lieu un comité d'orientation scientifique des études conduites par la CNIL. Il a donc un rôle de conseil auprès de la CNIL, notamment dans le cadre de l'élaboration de son programme annuel d'études et dans l'exploration de nouveaux champs d'études.

Prix de thèse

Le prix de thèse «Informatique et Libertés» reconnaît la valeur de certains travaux et incite donc au développement des recherches universitaires concernant la protection de la vie privée et des données personnelles. Ce prix s'adresse à de très nombreuses disciplines telles que les sciences humaines, le droit, les sciences politiques, l'économie mais aussi les disciplines techniques. Un montant de 7000€ est alloué au lauréat afin de faciliter la publication de sa thèse

Le laboratoire

La CNIL a créé, en son sein, un laboratoire, doté de moyens informatiques dédiés, pour tester et expérimenter des produits et applications innovantes. Ce laboratoire permet de disposer des nouveaux produits le plus en amont possible de leur commercialisation afin de tester leurs fonctionnalités, et d'évaluer leurs impacts sur la protection de la vie privée. Dans une logique de «privacy by design», la CNIL entend renforcer sa mission de conseil auprès des entreprises en matière d'intégration des exigences de protection des données personnelles dans leur processus de développement technologique. Enfin, elle souhaite contribuer au développement de solutions technologiques protectrices de la vie privée.

LA CNIL À L'INTERNATIONAL

L'Union européenne a adopté en 1995 une directive destinée à harmoniser au sein des 27 États membres la protection assurée à toute personne quelque soit le lieu en Europe où sont opérés les traitements de ses données personnelles. Un projet de règlement révisant cette directive a été présenté par la Commission européenne en janvier 2012.

▶ **G29:** La CNIL est particulièrement investie dans les travaux du G29, le groupe de travail rassemblant les représentants des 27 autorités indépendantes de protection des données nationales.

Cette organisation qui réunit l'ensemble des CNIL européennes tous les deux mois environ à Bruxelles, a pour mission:

- ▶ de contribuer à l'élaboration des normes européennes en adoptant des recommandations,
- ▶ de rendre des avis sur le niveau de protection dans les pays hors UE,
- ▶ de conseiller la Commission européenne sur tout projet ayant une incidence sur la protection des données et des libertés des personnes.

La CNIL, agissant au titre de représentant de la Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et de la Vie Privée participe aux travaux de plusieurs instances internationales:

- ▶ L'OCDE: participation au groupe de travail concernant la révision des lignes directrices sur la protection de la vie privée et des transferts de données et représentation de la Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et de la Vie Privée
- ▶ Le Conseil de l'Europe : suivi des travaux de modernisation de la convention 108 et des activités du Comité consultatif de la convention 108 (T-PD) en qualité d'observateur agissant au titre de représentant de la Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et de la Vie Privée.
- ▶ L'APEC: La zone de Coopération Économique de l'Asie-Pacifique regroupe 21 pays et a vocation à faciliter le commerce transfrontalier dans la zone et à faciliter le développement du commerce électronique. La CNIL participe au groupe de travail sur la protection de la vie privée en tant que représentant de la Conférence Internationale des Commissaires à la Protection des Données et de la Vie Privée et en tant que membre du G29 au Comité sur l'interopérabilité APEC CBPR-EU BCR.

FOCUS

Francophonie

Depuis une dizaine d'années, la CNIL s'est engagée dans une action de promotion de la culture «Informatique et Libertés » au sein des pays francophones. Ces actions ont abouti à la création, en 2007, de l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP), en partenariat avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), et à l'adoption, par des pays de l'espace francophone tels que le Burkina-Faso, la Tunisie, le Maroc, d'une législation de protection de la vie privée.

EFIL / WWW.EFIL.FR 20120744

Contacter la CNIL

Commission nationale de l'informatique et des libertés 8, rue Vivienne CS 30223 75083 Paris Cedex 02 Tél. 01 53 73 22 22 Fax 01 53 73 22 00

Une permanence téléphonique de renseignements juridiques est assurée du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h.

www.cnil.fr

Suivez la CNIL sur...









